

(N° 20)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894.

*(Voir les n^{os} 117 X, session de 1892-1893, 6 X, et 45, session de 1893-1894,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir. Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894 est fixé à la somme de quatre millions trois cent soixante-sept mille six cents francs (4,367,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 23 février 1894.

Les Secrétaires,
Comte DE BRIEY,
ANSPACH-PUISSANT.

Le Président de la Chambre des
Représentants,
T. DE LANTSHEERE.